

**PROCES-VERBAL****Conseil Municipal du 27 novembre 2017**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 27 novembre 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt 20) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M VIALLOU Roger

Etaient excusés (représentés par) (neuf - 9) : M AURAY Quentin (D. MIROUX), M CHAVOT Hervé (P. GRIMONET), Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (C. PARISOT), Mme FRANCISCO Elvira (C. PAPIN), Mme GACON Bénédicte (N. VAGNIER), M. GENAND Hervé (JL BANCEL), M. LIOTARD Louis (J GONDARD), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT).

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 20 novembre 2017

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques POULAIN, notre Directeur Général des Services décédé le 12 novembre dernier. L'assemblée, unanime, accepte.

Madame le Maire remercie la famille d'avoir bien voulu associer la commune lors des funérailles de Jacques POULAIN.

Approbation du Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2017.

Approbation du Compte rendu de la séance du 4 octobre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 4 octobre 2017.

1. Décision modificative n° 1

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, la commune a budgété la somme de 70 000 € pour le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) au chapitre 014. Cette somme a été estimée en fonction du montant prélevé en 2016 qui était de 46 334 €.

La notification de la contribution 2017 vient d'être adressée à la commune. Elle se monte à

70 110 €.

Pour permettre le prélèvement de cette somme, il est nécessaire de faire une décision modificative comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1_VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	110,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est projeté un récapitulatif des prélèvements du SPIC

► **FPIC : mécanismes de péréquation entre communes :**

- Prélèvement 2013 = 6 K€
- Prélèvement 2014 = 16 K€
- Prélèvement 2015 = 22 K€
- Prélèvement 2016 = 46 K€
- Prélèvement 2017 = 70 110 €

Marc JEANSON demande de quelle manière est calculé le prélèvement, s'il est scientifique ou arbitraire. Nicole PAPOT indique que le calcul est relativement scientifique, mais ni la CCPA ni la commune n'a de maîtrise sur ce calcul.

Jean GONDARD demande si le montant va augmenter les années suivantes ou bien s'il y aura une stabilité. Nicole PAPOT indique qu'une augmentation est encore prévue.

Nathalie SORIN demande s'il est possible de connaître la formule de calcul ou au moins les principes. Nicole PAPOT le transmettra.

Nicole VAGNIER remercie les services financiers pour leur estimation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2. Création d'un poste d'ASVP

Compte tenu de la mutation du Policier Municipal, et afin de pouvoir étudier toutes les possibilités pour son remplacement, la collectivité souhaite étendre ses recherches sur un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le recrutement de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) se ferait soit sur un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet soit sur un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet, dans le but de recruter

Le ou les postes non pourvus seront fermés après avis du comité technique.

Nicole VAGNIER rappelle qu'il y a déjà un ASVP mais qui n'a pas toutes les compétences. Il est surtout présent pour la surveillance et la verbalisation de la zone bleue. Elle précise que la gendarmerie est très présente sur notre commune. La gendarmerie a fait un appel à la vigilance sur la présence éventuelle de faux gendarmes. Nicole VAGNIER indique que toute personne qui constate un fait suspect doit appeler la gendarmerie pour leur signaler.

Nathalie SORIN indique qu'il serait utile d'avoir une commission générale pour voir la répartition des effectifs. Elle demande également quelle est la procédure provisoire pour le remplacement du directeur général des services. Dans son souvenir, la commune avait deux ASPV qu'en est-il ? Enfin lors du débat pour un éventuel transfert des services de police municipale, madame le Maire avait souhaité garder ce service sur la commune. Elle demande quels seront les critères pour le choix d'un ASVP ou d'un policier municipal puisque la mission doit prévaloir sur le candidat retenu.

Nicole VAGNIER indique que ce poste est créé pour pallier un éventuel manque de candidature pour le poste de policier municipal. La commune de l'Arbresle lui a fait parvenir quelques CV d'ASVP qui pourraient être intéressants si aucun candidat pour le poste de policier municipal n'était retenu. En ce qui concerne la mutualisation du service de police municipale, la CCPA n'a pas donné suite au projet. Elle indique qu'il existe deux services de police municipale intercommunale mais non gérés par la CCPA. Nicole VAGNIER précise que la commune n'a plus qu'un ASVP, l'un des deux agents s'est vu retirer ses fonctions d'ASVP pour des raisons d'éthiques.

Il est proposé de créer

- ✓ un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet
- ✓ un poste d'adjoint administratif à temps complet

dans le but de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer

- ✓ un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet
- ✓ un poste d'adjoint administratif à temps complet

dans le but de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

3. Indemnisation des congés payés non pris en cas de décès d'un agent fonctionnaire

Lors du décès d'un agent fonctionnaire, par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, il est possible d'indemniser les jours de congés non pris.

Pour cela, le calcul de l'indemnisation des jours de congés non pris peut se faire sur la base des modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

L'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours et est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'indemnisation des jours de congés non pris en cas de décès d'un agent fonctionnaire. Le calcul de l'indemnisation sera fait en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser l'indemnisation des jours de congés non pris en cas de décès d'un agent fonctionnaire.**
- **Précise que le calcul de l'indemnisation se fera en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.**

4. Subvention exceptionnelle à l'association « la Note de Musique »

L'école de musique a fait savoir à la Municipalité que son résultat d'exercice pour l'année 2017 serait déficitaire.

Afin d'aider financièrement cette association, il est proposé aux Conseillers de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Note de Musique.

Dominique MIROUX indique que les deux Conseillers départementaux ont attribué à la commune une subvention de 3 000 € pour l'ensemble des projets de la commune (fête de l'art, vogue, fête de la musique, etc.)

Nathalie SORIN demande si cette association a reçu une subvention du Département. Dominique MIROUX rappelle que les règles d'attribution des subventions du Département n'ont pas changé depuis très longtemps. Il existe de gros écarts entre les associations et la Note de Musique ne bénéficie pas d'une subvention importante. Dominique MIROUX précise que la règle de calcul des subventions du Département devrait changer et sera faite en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école de musique. La Note de Musique devrait voir sa subvention augmenter l'année prochaine. Cette nouvelle règle doit être votée par le Conseil départemental.

Corinne MECHIN demande si le calcul sera fait en fonction du nombre d'enfants Lentillois ou du nombre d'enfants dans l'école de musique. Dominique MIROUX pense que ce sera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention

exceptionnelle de 2 000 € à l'association la Note de Musique.

5. Convention avec la CCPA pour la mise à disposition de tablettes numériques à l'école élémentaire

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education, la communauté de communes a mis à disposition des tablettes numériques pour les écoles et plus précisément pour l'école élémentaire le Pré Berger.

Dans ce cadre de mise à disposition, une convention a été rédigée et adoptée par la Communauté de communes. Cette convention a pour objectif de définir le cadre général d'utilisation du matériel, les modalités de mise à disposition du matériel ainsi que les procédures à suivre.

Nicole VAGNIER précise que le Département a également participé financièrement au financement des tablettes à hauteur de 50 %.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter cette convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention pour la mise à disposition de tablettes numériques à l'école élémentaire et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

6. Symposium d'art – sponsoring

La Municipalité a organisé pour la deuxième année un symposium d'art contemporain.

Deux sociétés ont souhaité sponsoriser cet évènement à hauteur de 500 € chacune.

Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal de juin. Afin de pouvoir encaisser ces sommes, il est nécessaire de signer avec ces deux sociétés une convention.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter ces deux conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les deux conventions et autorise madame le Maire à les signer.

7. Règlement des accueils périscolaires élémentaires

Le Conseil municipal a décidé de confier à une entité spécialisée dans les activités périscolaires la mission dévolue à l'activité du périscolaire.

A l'issue d'un contrat de concession de services, l'association Alfa3A a été retenue.

Afin de s'assurer un bon fonctionnement dans les locaux du scolaire et du périscolaire, un « règlement des accueils périscolaires » a été pensé pour les enfants fréquentant le secteur élémentaire.

Ce règlement prévoit dans le chapitre « gradation des sanctions » la possibilité d'exclure un enfant. A ce titre, le règlement doit être adopté par le Conseil municipal.

Martine GAUTHIER-BOTTET indique que les principaux acteurs du périscolaire, à savoir, Monsieur CORTET, directeur des études de l'école primaire de Lentilly, Madame Audrey HAMEL, coordinatrice enfance/jeunesse et Madame Violette MEZIAT, directrice Alfa3A pour Lentilly se sont réunis afin de relire et affiner le règlement du périscolaire. Cela a permis d'avoir une décision collégiale sur la sanction à prendre du fait que l'exclusion d'un élève n'est pas prise par une seule personne. Les parents d'élèves de la LIPE et de la FCPE se sont joint à cette réflexion et ne voient rien de choquant dans ce règlement et souligne le bon sens de celui-ci. Lors du Conseil municipal du 23 octobre 2017, ce point a été retiré de l'ordre du jour. Des modifications ont été apportées à ce règlement. Ce projet est soumis au vote.

Catherine DABROWSKI indique que dans le préambule du projet, dans les partenaires associés, les parents d'élèves ne sont pas mentionnés. De plus, l'école Le Pré Berger est mentionnée comme partenaire alors que seul le Directeur a participé en tant que Directeur des études ; les enseignants n'ont pas participé à l'élaboration de ce projet. Dans un souci de transparence, le Conseil des maîtres a souhaité que l'école du Pré Berger soit supprimée des partenaires. Le Directeur de l'école a transmis cette demande. Nicole VAGNIER indique que le bâtiment scolaire se nomme le Pré Berger. L'école le Pré Berger ne concerne pas exclusivement les enseignants. Catherine DABROWSKI n'est pas d'accord. Pour elle, seuls les enseignants peuvent rédiger, pas un établissement.

Catherine DABROWSKI fait remarquer que le projet a été repris avec un vocabulaire plus adapté pour les enfants. Malgré tout, concernant le permis à point, le sens et la portée mènent plus à la soumission et à l'obéissance par peur des parents et par peur d'être renvoyé plutôt qu'à une prise de conscience des erreurs. Cette dimension éducative est essentielle pour permettre à l'enfant de se rendre compte de son comportement et l'aider à s'améliorer. L'exclusion est une sanction inadaptée pour les écoliers notamment pour des enfants de 6 à 10 ans. Par contre elle punit les parents, est-ce une volonté ? Elle risque aussi de mener à la déscolarisation de l'élève pendant le temps de l'exclusion si les parents n'ont pas de solution pour faire récupérer leur enfant pendant la pause méridienne. Elle aurait aimé une dimension plus pédagogique que punitive avec ce règlement.

Nicole VAGNIER indique que pour l'exclusion, il s'agit d'une copie du règlement actuel du restaurant scolaire. Elle ne comprend pas pourquoi ce serait admis dans le règlement du restaurant scolaire et pas dans le règlement du périscolaire. Elle espère que cette sanction ne sera pas appliquée, mais la « punition » est parfois nécessaire, mais il est bien évident qu'il faut aussi l'expliquer. Elle rappelle que depuis la mise en place du règlement du restaurant scolaire, sauf erreur, aucun enfant n'a été exclu. Catherine DABROWSKI indique que les pratiques en matière d'éducation ont évolué et qu'il existe d'autres moyens d'instaurer l'autorité.

Nathalie SORIN indique que la Municipalité a sa vision des choses et qu'eux ont la leur. Cela ne leur semble pas assez pédagogique.

Nicole VAGNIER indique que lors de la première version du règlement du périscolaire, le terme « interdit » avait interpellé certains élus. Elle souligne le fait que dans le règlement de la cour de l'école élémentaire les élèves doivent respecter les interdits. Catherine DABROWSKI indique que ce document est en cours de réécriture car il ne convient pas. Nicole VAGNIER indique que ce règlement ne la choque pas.

Virginie CHAVEROT pense qu'il y a une confusion dans les temps pendant lesquels s'applique ce règlement car l'objectif de la Municipalité est bien de le faire appliquer sur les temps d'accueil périscolaire. Dans le préambule il est mentionné la récréation, or la récréation est un temps scolaire sous la responsabilité de l'enseignant. Elle suggère de retirer la mention « lors de la récréation » car il y a confusion et que soit bien spécifié que ce règlement s'applique sur des plages horaires pendant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Elle demande également que les plages horaires du temps périscolaire soient indiquées. Nicole VAGNIER indique que cela est clairement indiqué puisque le titre est « règlement des accueils périscolaires ».

Nathalie SORIN précise qu'en terme de pédagogie, associer les enfants avant la mise en application d'un règlement est très important. La contribution et la participation à l'élaboration lui paraissent essentielles.

François-Xavier HOSTIN indique que tout le monde vit dans un monde de règles et de codes, que ce soit le Code du Travail, le Code de la Route auxquels il faut se conformer. Il faut relativiser le terme « sanction ». Il rappelle que les Conseils de discipline sont rares, il faut donc relativiser. Il votera pour ce règlement.

Catherine DABROWSKI indique qu'au niveau pédagogique, il est bien de faire changer les enfants. Il y a une réflexion autour de la faute ou de l'erreur. Elle trouve dommage que les dernières réflexions en matière de pédagogie n'aient pas été vues par l'ensemble des partenaires travaillant avec les enfants.

Nicole VAGNIER précise que dans ce règlement les enfants peuvent récupérer les points perdus au retour des vacances.

Monsieur Hervé CHAVOT ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles.

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour, six (6) voix contre (V CHAVEROT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLO) adopte le règlement des accueils périscolaires élémentaires.

Virginie CHAVEROT demande que les raisons de leur vote soient précisées, à savoir, d'une part, la liste Avec Vous pour Lentilly n'est pas favorable à la sanction d'exclusion, et d'autre part, que le texte doit être plus précis sur son application qui est uniquement sur les temps d'accueil périscolaire.

8. Marché public : autorisation pour signer le marché relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire (Nicole VAGNIER)

Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2016 les Conseillers avait délibéré sur le principe de l'agrandissement et de la réhabilitation de l'école élémentaire le Pré Berger.

Un concours d'architectes a été lancé le 13 avril 2017.

Le jury de concours, composé des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de trois architectes, s'est réuni le 10 juillet 2017 et a sélectionné trois architectes. Ces architectes, invités à concourir, ont déposé leur offre chez Maître MANCIOPPI afin de respecter l'anonymat le 19 septembre 2017.

Une deuxième réunion du Jury de concours a eu lieu le 8 novembre 2017 et a désigné un lauréat. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 24 novembre pour valider le choix du jury.

Pour permettre la signature du marché, le Conseil municipal doit autoriser madame le Maire à signer ledit marché. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer le marché pour l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire.

Le lauréat du concours est L'ATELIER ARCHITECTES de Rillieux la Pape. Les planches du projet sont montrées aux Conseillers. Il est précisé que des modifications au projet ont été demandées. Il est précisé également que la diffusion du projet ne peut avoir lieu qu'après toutes les démarches administratives et notamment la notification du marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer tout document relatif au marché pour l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

RAS

10. Information des Conseillers

Dominique MIROUX

Une Commission Cadre de Vie aura lieu le 20 décembre.

Nicole PAPOT

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 5 février 2018.

Jean-Louis BANCEL

Une commission Communication aura lieu le 11 décembre à 18h00

Marc JEANSON

Le prix de l'eau restera inchangé pour la deuxième année consécutive.

François-Xavier HOSTIN

Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés aux associations pour un retour des éléments début février

Martine GAUTHIER-BOTTET

Consultation sur les rythmes scolaires

Nombre total de familles	364	
Nombre de réponses :	324	soit 89.01 %
✓ Semaine 4 jours par semaine :	223	soit 68.83 %
✓ Semaine de 4.5 jours par semaine	77	soit 23.77 %
✓ Ne se prononce pas	21	soit 6.48 %
✓ Nuls	03	soit 0.92 %

Les parents sont donc favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Un conseil d'écoles extraordinaire aura lieu le 4 décembre pour le vote sur les rythmes

scolaires. Nicole VAGNIER indique que les deux représentantes de la commune suivront l'avis des parents et voteront donc pour un retour aux 4 jours par semaine.

Roger VIALON demande si l'on connaît la disparité entre le vote des parents des enfants de l'école élémentaire et le vote des parents de l'école maternelle. Martine GAUTHIER-BOTTET indique que le vote était par famille. Roger VIALON fait un rappel de la procédure. Les conseils d'écoles vont se prononcer, le Conseil municipal va donner son avis et la commune soumettra ces avis à l'inspection d'académie.

Nicole VAGNIER

Réunion publique concernant le tènement Laurent le 12 décembre »e à 19h00 à la Passerelle.

Nathalie SORIN indique que les Conseillers n'ont pas d'information sur ce projet. Nicole VAGNIER indique que L'EPORA a organisé un jury de concours pour la construction des futurs logements. Le lauréat est l'OPAC du Rhône. L'OPAC porte maintenant le projet. Une esquisse a été adressée à la commune vendredi. Un courrier a été adressé aux 4 locataires de la commune domiciliés rue des Tanneries afin d'effectuer un état des lieux avant travaux. En dehors de ces éléments, la commune n'a pas connaissance du projet.

Nathalie SORIN

Elle indique que les élus minoritaires n'ont pas été invités à la cérémonie du 11 novembre. Elle demande un peu plus de vigilance.

Nathalie SORIN

Elle rappelle que l'autorisation de voter les dépenses d'investissement doit être votée avant le 31 décembre. Nicole VAGNIER indique que le DOB étant un élément important, la date est donnée en amont, mais il n'est pas impossible qu'un autre Conseil se tienne avant. Nathalie SORIN propose de la rajouter à ce Conseil. Nicole VAGNIER indique que ce point nécessite des calculs, un autre Conseil aura lieu.

Le Conseil municipal est clos à 21h20

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN



La Secrétaire,
C. CHEVALIER



Le Maire,
N. VAGNIER

